

DECISION

OBJET : TORCY - lieu-dit ' La Baudine ' - Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un tiers, cadastré section AP n°175

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n°175, sise sur la commune de Torcy, au lieu-dit « La Baudine », est concernée par des travaux de dévoiement et de renouvellement de réseau d'eau potable,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n°175 appartient à Monsieur Noël CHARLEUF, domicilié 314 route de Corcelle, à MONTMORT (71320),

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau-les-Mines a obtenu un accord de principe oral de la part des propriétaires quant à la réalisation de ces travaux, avec engagement de remise en état du terrain après ceux-ci,

Considérant qu'il convient d'établir une convention autorisant la Communauté Urbaine, ou les entreprises missionnées par elle, à intervenir sur ce terrain afin de procéder aux travaux,

Considérant qu'une servitude de tréfonds et d'accès sera à instituer par acte notarié, après réception définitive des travaux,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le principe d'une convention entre le propriétaire et la Communauté Urbaine, autorisant la CUCM à intervenir sur la parcelle cadastrée section AP n°175, pour procéder aux travaux de dévoiement et de renouvellement de réseau d'eau potable, sur la commune de TORCY ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention formalisant l'accord des parties ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 28 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

**CONVENTION AUTORISANT L'INTERVENTION DE LA
COMMUNAUTE URBAINE SUR
UN TERRAIN APPARTENANT A UN TIERS**

ENTRE

LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT – MONTCEAU LES MINES, ayant son siège social au Château de la Verrerie (BP 90069, 71206 LE CREUSOT Cedex), représentée par sa présidente en exercice, Madame Isabelle LOUIS, autorisée à signer la présente convention en application d'une décision du _____,

d'une part, ci-après, désignée « la CUCM » ou « la Communauté »,

et

Monsieur CHARLEUF Noël, domicilié 314 route de Corcelle 71320 MONTMORT, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 175 sise sur la commune de TORCY,

d'autre part, ci-après, désigné comme « **Le propriétaire** »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau mène un projet de dévoiement et de renouvellement de réseau d'eau potable au niveau des lieux-dits "La Baudine" et "Le Thiellay" à Torcy.

Sur la parcelle concernée, la conduite existante en fonte sera remplacée par une nouvelle conduite en fonte ductile de diamètre 300 mm. Cette nouvelle conduite, raccordée au réseau situé sur le domaine public, se substituera à une partie de l'ouvrage existant, qui sera alors mise hors service.

La seconde conduite de diamètre 300 mm en fonte grise actuellement présente sur la parcelle sera également abandonnée. Elle sera dévoyée sur le domaine public et remplacée par une nouvelle conduite en fonte ductile de même diamètre.

Les travaux à exécuter sur la parcelle AP 175 consisteront à faire des repérages, des sondages, de la détection et à poser environ 20 m de tuyau de diamètre Ø300 mm en fonte ductile. Selon les contraintes techniques, il sera possible de poser une ventouse dans un regard de visite.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX INITIAL

Un procès-verbal sera signé entre la Communauté Urbaine et Le propriétaire pour prendre acte de l'état des lieux actuel, préalablement à tout chantier.

Ce procès-verbal, dont une copie figure en annexe des présentes, constatera l'état de la parcelle section AP n° 175 avant les travaux.

De plus, la CUCM consignera par des photos l'état du terrain avant le chantier.

ARTICLE 5 – REMISE EN ETAT

La Communauté Urbaine s'engage à remettre en état le terrain.

Au terme des travaux, un procès-verbal de remise en état sera signé entre Le propriétaire et la Communauté Urbaine.

Ce procès-verbal, dont une copie figurera en annexe, actera la fin des travaux.

A compter de la remise des travaux au propriétaire, la responsabilité de la Communauté ne pourra en aucun cas être recherchée par ce dernier.

ARTICLE 6 – VISITE DES OUVRAGES

La Communauté Urbaine doit pouvoir visiter les éléments de ce réseau d'eau potable pour des raisons d'entretien et de surveillance de tout phénomène d'usure ou de dysfonctionnement.

Pour ce faire, il est entendu entre les parties que les agents communautaires ou les personnes missionnées par la Communauté Urbaine pourront accéder aux réseaux enterrés pour en vérifier l'état ou réparer d'éventuels endommagements (fuites par exemple).

Une servitude sera instituée pour formaliser ce droit de visite de la Communauté Urbaine ou des entreprises missionnées par elle.

L'acte de servitude indiquera que Le propriétaire devra être informé au moins 10 jours avant toute intervention de contrôle ou d'entretien, sauf en cas d'urgence.

Il précisera également qu'en cas de nouveaux travaux, une remise en état sera effectuée en concertation avec le propriétaire.

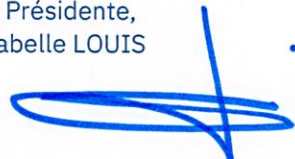
Un acte authentique, rédigé à la demande et aux frais de la Communauté Urbaine, interviendra pour formaliser l'institution de cette servitude.

Fait à MONTMORT , le 16/07/2026



Le propriétaire

La Présidente,
Isabelle LOUIS



ANNEXES :

- Annexe 1 : procès-verbal d'état des lieux initial
- Annexe 2 : plan projet

Annexe 1 : Photos de l'état des lieux initial

